



## ARRETE N° 004/2026/6.1 – POUVOIR DE POLICE DU MAIRE

Abrogeant l'arrêté n° 164/2025//6.1  
du 24 décembre 2025

Le Maire de LANVEOC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2.5 et L2212-3,

Vu le Code de la santé Publique,

Considérant que le résultat du prélèvement de recontrôle des coquillages réalisé le 7 janvier 2026 sur la zone « le gisement de LE FRET », ne relève plus de contamination (78/100g) ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 164/2025/6.1 Interdisant temporairement la pêche à pied professionnelle ou loisirs est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,
- Gendarmerie Maritime de Lanvéoc Poulmic
- DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest,
- ARS Bretagne, pôle santé environnementale,
- Mairie de Crozon.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux articles L411-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Fait à LANVEOC, le 12 janvier 2026

Pour le Maire,  
Richard KLEIN, 1<sup>er</sup> adjoint.



Publié le 12 janvier 2026